

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

 Date d'émission: 15/06/2019
 Date de révision: 14/10/2020
 Remplace la version de: 15/06/2019
 Version: 2.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Hranitherm 600.70 incolore, Hranitherm 600.71 blanc, Hranitherm 600.79 noir

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Colles thermofusibles

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s. J. Rýznerové 97, Komorovice 396 01 Humpolec - Czech Republic

T 565 501 210

help@ecomole.com - www.hranipex.cz

#### Fournisseur

Hranipex SAS 3E, rue de Lugano

68180 Horbourg-Wihr - France

T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06

info@hranipex.fr - http://www.hranipex.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de vinyle	(N° CAS) 108-05-4 (N° CE) 203-545-4 (N° Index) 607-023-00-0 (N° REACH) 01-2119471301-50	0.2 – 0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335

Remarques

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. En cas de malaise consulter un

médecin. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, administrer une respiration artificielle. Premiers soins après contact avec la peau Dans le cas où le produit fondu sur la peau, refroidir immédiatement avec de l'eau froide.

Ne pas enlever le produit solidifié de la peau. Couvrir les blessures avec des pansements

stériles. Appeler immédiatement un médecin. Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Premiers soins après ingestion

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction.

Agents d'extinction non appropriés : Non déterminé.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. acide acétique. L'exposition à des produits de combustion ou de décomposition peut nuire à votre santé. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

- : Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.
- Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Équipement normal pour les pompiers, c'est-à-dire la cuisinière incendie (EN 469), les gants (EN 659) et les bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire (EN 137).

: Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

## Autres informations

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Assurer une ventilation appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Risque de glissade sur la matière renversée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Si la zone de fuite est propre, le produit peut être réutilisé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les Rubriques 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière.

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri du

soleil et de toute autre source de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur

utilisation. Conserver à température ambiante.

Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts. agents réducteurs.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

acétate de vinyle (108-05-4)			
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Vinyl acetate		
IOELV TWA (mg/m³)	17.6 mg/m³		
IOELV TWA (ppm)	5 ppm		
IOELV STEL (mg/m³)	35.2 mg/m³		
IOELV STEL (ppm)	10 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acétate de vinyle		
VME [mg/m³]	17.6 mg/m³		
VME [ppm]	5 ppm		
VLE [mg/m³]	35.2 mg/m³		
VLE [ppm]	10 ppm		
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes		

acétate de vinyle (108-05-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	35.2 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	35.2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.42 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	17.6 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	17.6 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	16 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	16 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	126 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	67 mg/kg poids sec	



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019

Date de révision: 14/10/2020

Remplace la version de: 15/06/2019

Version: 2.0

PNEC (SoI)

PNEC sol

35 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration

6 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial. EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Non requis. En cas de manipulation à températures élevées : Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité. Catégorie II. EN 20344

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. EN 137

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideApparence: Granulés.Couleur: Incolore. blanc.Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : 102 °C
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : > 300 °C

Point d'éclair : > 220 °C Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : > 220 °C Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Non applicable Masse volumique : 1200 kg/l

Solubilité : Insoluble dans l'eau.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants. agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Des fumées toxiques se forment sous l'effet de la chaleur.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité aiguë (Inhalation)	remplis)  : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

acétate de vinyle (108-05-4)	
DL50 orale rat	300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	7440 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	15810 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019	Date de révision: 14/10/2020	Remplace la version de: 15/06/2019	Version: 2.0
Mutagénicité sur les cellules germinales	s : Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas
Cancérogénicité	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas
Toxicité spécifique pour certains organe (exposition unique)	es cibles : Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas
Toxicité spécifique pour certains organe (exposition répétée)	es cibles : Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas
Danger par aspiration	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de cl	assification ne sont pas

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

	OX	

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# acétate de vinyle (108-05-4) NOEC chronique poisson 16 mg/l Pimephales promeales; OECD 210

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hranitherm 600.70 incolore, Hranitherm 600.71 blanc, Hranitherm 600.79 noir	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hranitherm 600.70 incolore, Hranitherm 600.71 blanc, Hranitherm 600.79 noir	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Hranitherm 600.70 incolore, Hranitherm 600.71 blanc, Hranitherm 600.79 noir	
Ecologie - sol	Non établi.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranitherm 600.70 incolore, Hranitherm 600.71 blanc, Hranitherm 600.79 noir
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non déterminé. Indications complémentaires : Aucun autre effet connu



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

: Réutilisez, si possible. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et

: Eviter le rejet dans l'environnement.

étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

 Date d'émission: 15/06/2019
 Date de révision: 14/10/2020
 Remplace la version de: 15/06/2019
 Version: 2.0

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	acétate de vinyle	
3(b)	acétate de vinyle	
40.	acétate de vinyle	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/06/2019 Date de révision: 14/10/2020 Remplace la version de: 15/06/2019 Version: 2.0

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IATA	Association internationale du transport aérien
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
DNEL	Dose dérivée sans effet

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Portail de diffusion ECHA https://echa.europa.eu/cs/search-for-chemicals.

SDS UNIBORD 607M WHITE, date 05.10.2020, version 1.

: SDS a été traitée par EcoMole LTD. Www.ecomole.com.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.